

DECISION DU MAIRE N° 2023-11-014

Objet : Réfection du local Police municipale

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de rénover le local de la police municipale

Pour cela,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis de la société JP RENOV ELEC 05 pour la fourniture de matériaux et les travaux de rénovation du local, pour la somme de 6142€ €.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à signer le devis exposé ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 14 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20231114-DEC2023-11-014-AR

Accusé certifié exécutoire

Le Maire,

Réception par le préfet: 14/11/2023

Publication: 14/11/2023

Régis SIMOND.

Pour l'autorité compétente par délégation

